

Rencontres

La Provence sous-marine

Du 1 au 14 avril 2024
Au cloître St Louis
20 rue du Portail Boquier en Avignon

Règlement

Article 1 : Objet

Le Comité Départementale du Vaucluse FFESSM (ci-après dénommé le CODEP84) Maison des Associations- Espace ACAMPADO, Avenue Charles DE GAULLE 84420 PIOLENC organise une rencontre audiovisuelle sur le thème « La Provence sous-marine ». L'objet de cette rencontre est de faire découvrir et valoriser le patrimoine subaquatique de la région Provence –Côte d'Azur par la photographie et la vidéo.

Article 2 : Conditions de participation

La participation en tant qu'auteur à cette rencontre est gratuite et ouverte à toute personne majeure et à tout mineur (avec retour d'une autorisation parentale par poste). Elle est limitée à une inscription par personne , 10 photos et/ou 5 vidéos maximum. La participation implique l'acceptation, sans restriction ni réserve, du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par le CODEP84. **La date limite d'envoi des fichiers est le 31 octobre 2024 à minuit via « We transfer » pour participer au concours.**

Article 3 : Modalités de participation

L'inscription est faite en ligne sur le lien suivant : [Concours](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSc2qffejoQPvm5EHAB8CA-atenfloRdhSccAkt-QG1jjCG3GQ/viewform?usp=sf_link) ou recopier lien dans le navigateur => https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSc2qffejoQPvm5EHAB8CA-atenfloRdhSccAkt-QG1jjCG3GQ/viewform?usp=sf_link.

Les photos envoyées doivent être impérativement au format **3/2 en “.jpg” avec une définition de 150 DPI avec un minimum de 1Mo** et les vidéos au format **mp4 d'une durée maximale de 6 minutes**.

Les fichiers envoyés seront libellés de la façon suivante avec dans l'ordre :

le nom-le prénom- N° d'ordre (ex : Henri-Dupond 01.jpeg ou Henri-Dupond0-titre de la vidéo.mp4).

Le participant déclare :

- être l'auteur de la photographie ou de la vidéo.
- que l'œuvre a été prise ou filmée en mer ou en eau douce (souterraine ou pas) sur le pourtour français de la Méditerranée.
- L'auteur ne pourra représenter une photo ou vidéo déjà sélectionnée ou primée lors d'une précédente édition de Provence Sous marine. de même , n'est pas acceptée une œuvre déjà primée dans un concours de niveau national ou international.
- ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers.
- décharge le CODEP84 de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle, qu'incorporelle du document.
- déclare que les photos/vidéos sont libres de tout droit d'exploitation.
- déclare posséder tous les droits, notamment ceux concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur l'œuvre.
- d'un point de vue éthique, , le candidat s'engage à respecter le milieu et les espèces (pas de manipulation ni de déplacement pour réaliser l'œuvre).

Clauses de disqualifications:

- Le non-respect d'une de ces clauses annule automatiquement l'inscription.
- L'organisation se réserve le droit de censurer les images dont la moralité ou le non-respect du milieu marin et sous-marin serait mis en cause.

Article 4 : Jury

Le jury sera composé de 5 personnes dont au moins un photographe-cinéaste. L'organisation se réserve le droit du choix du jury et de sa composition.

Article 5 : Remise des Prix

La délibération du jury sera prononcée pendant la manifestation « La Provenances sous-marine » lors du vernissage qui aura lieu le 1^{er} samedi.

A cette occasion deux prix pourront être attribués:

- Le prix du jury de la meilleure photo.
- Le prix du jury de la meilleure photo prise avec un appareil compact
- Le prix du jury de la meilleure vidéo.

Les prix seront communiqués sur le site internet Facebook de La Provence sous-marine, ils seront matérialisés par différents lots.

Par ailleurs, pendant l'exposition, le public pourra voter pour sa ou ses photos préférées jusqu'à la veille de la clôture, le prix du public sera donc annoncé lors de la dernière journée et fera également l'objet d'une communication sur le site internet.

Aucun lot ne pourra être échangé ou converti en numéraire. Les lots non retirés seront gardés à disposition pendant 4 mois. Les gagnants seront prévenus individuellement. Les frais de déplacement seront à la charge des lauréats.

Article 6 : Droits des participants

Par l'acceptation du présent règlement, le participant à cette rencontre autorise le CODEP84 :

- à utiliser gratuitement ses photos sur tout support de communication dans le cadre strict de la promotion de la présente rencontre.
- à reproduire tout ou partie de l'œuvre par tout procédé connu et en tout format dans le cadre strict de la promotion de la présente rencontre. Le CODEP84 s'engage à mentionner le nom de l'auteur lors de l'utilisation de l'œuvre ou des œuvres.

Pour toute autre utilisation, le CODEP84 demandera l'accord préalable à l'auteur du document. Cette autorisation d'exploitation est consentie pour le monde entier à partir de l'envoi des documents pour une durée de 10 ans.

En aucun cas le CODEP84 ne pourra céder ces droits à des tiers. Le participant conserve le droit d'exploiter librement sa photographie ou sa vidéo, et pourra à tout moment, faire cesser l'exploitation de la photo ou de la vidéo en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse du CODEP84 en entête.

Article 7 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant cette rencontre sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Nous veillons à ce que les informations personnelles que vous pourriez nous transmettre soient traitées de façon confidentielle et conformément à la loi sur le respect de la vie privée. Elles ne seront en aucun cas transmises à des tiers à des fins commerciales.

Pour toute autre question, vous pouvez contacter les organisateurs à l'adresse mail suivante : provencesousmarine@dauphinsdavignon.com

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement du concours et d'en informer les participants.

Annexe : autorisation parentale pour les participants mineurs

Je soussigné.....
demeurant.....
et agissant en qualité de père/mère/tuteur, autorise mon fils/ ma fille.....
et
demeurant..... à
faire participer le (les) œuvre(s) dont il (elle) est l'auteur.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant et avoir pris connaissance du règlement de cette manifestation.

Fait à, le

Signature